



Mairie de Sauzet

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2015

10 avril 2015 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 17 avril 2015 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent, Subvention DETR : aménagements sécuritaires, Vente d'une partie de la parcelle A 1673, Aménagement espaces publics Ilot du Foirail : avant-projet et chiffrage, Révision du schéma d'assainissement, Point sur le contrat de maintenance d'éclairage public EPEG, Convention de mise à disposition des services de la CCVLV pour l'instruction des actes d'urbanisme, Transfert de compétence « Aménagement numérique » à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, Décision de Madame le Maire : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption, Questions et informations diverses

L'an deux mil quinze et le 17 avril 2015 à 20 heures 35, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. MOLINIE Christian, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. ALBAGNAC Fabien, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine, Mme LECOUTRE Gisèle

Absente excusée : Mme HENRAS Marine

Absent : M. MAURY Cyril

Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie

Le Conseil municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2015, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Subvention DETR : aménagements sécuritaires**

Madame le Maire rappelle le projet de sécurisation du bourg prévoyant notamment :

1. l'aménagement de sécurité en centre Bourg le long de la RD 656, côté Agen, secteur boulodrome
2. des travaux de sécurisation (rénovation et amélioration) de l'éclairage public, secteur boulodrome

En effet, la Commune étant traversée par un axe routier à grande circulation, il est indispensable de sécuriser les déplacements des piétons et d'obliger également les automobilistes à réduire la vitesse.

Le coût prévisionnel, de cette opération, à charge de la Commune s'élève à 77.352 € HT, détaillé comme suit :

- la construction de chicanes avec places de stationnement, en centre Bourg le long de la RD 656, secteur boulodrome, côté Agen, pour un montant de 37.352 € HT
- la sécurisation de l'éclairage public (rénovation et amélioration), pour un montant estimé à 40 000 € HT



## Mairie de Sauzet

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	montant	acquise	sollicitée
DETR 25%	19.338,00 €		x
Amendes de Police	11.025,00 €	x	
Auto financement ou Emprunt	46.989,00 €		

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : 2<sup>ème</sup> semestre 2015

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat, afin d'obtenir une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le plan de financement exposé ci-dessus et charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 sur la totalité des travaux et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette demande.

### **Vente d'une partie de la parcelle A1673**

Mme le Maire rappelle la délibération du 5 mars dernier concernant la promesse d'échange d'un bâtiment, entre la SCI LASJAUNIAS et la Commune, situé à l'Ilot du Foirail. Une bande de 3 mètres sur la parcelle A 1673, aux abords du bâtiment cédé, est indispensable pour permettre le stationnement de véhicules liés à l'activité de la SCI LASJAUNIAS ainsi que les livraisons.

Madame le Maire précise s'être rapprochée du service juridique de l'association des Elus du Lot ainsi que du notaire, afin d'étudier toutes les possibilités existantes permettant l'occupation du domaine public afin que le commerçant puisse exercer correctement son activité.

Après analyse, il s'avère que la démarche la plus opportune est l'acquisition par la SCI LASJAUNIAS de cette bande de 3 mètres appartenant à la Commune, ce qui est accepté par la SCI LASJAUNIAS.

Madame le Maire précise qu'un document d'arpentage a été réalisé et que la partie de la parcelle A1673 représente une superficie de 21m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations, Mme le Maire propose de mettre au vote du Conseil Municipal, cette proposition de vente.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, à l'exception de M. Stéphane LASJAUNIAS qui ne prend pas part au vote, acceptent de céder une partie de la parcelle A 1673, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, à la SCI LASJAUNIAS, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> ; le futur acquéreur aura à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'actes notariés correspondant à cette vente.

### **Aménagement espaces publics Ilot du Foirail : avant-projet et chiffrage**

Mme le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'Avant-Projet (AVP), déposé le 16 avril 2015, par les architectes et le dernier chiffrage. L'AVP regroupe l'ensemble du projet de requalification global de l'Ilot du Foirail, à savoir :

- secteur 1 : la contre-allée : projet communautaire, pour un montant de 57 151.16 € HT
- secteur 2 : la place intérieure : projet communal, pour un montant de 94 029.39 € HT
- secteur 3 : la voie nouvelle : projet communal, pour un montant de 79 440.67 € HT
- secteur 4 : l'ilot bâti : projet de Lot Habitat, pour un montant de 117 546.20 € HT

Pour ce qui est des deux projets communaux (place intérieure et voie nouvelle) Mme le maire rappelle que la Commune a obtenu l'aide de l'Etat, DETR 2014, pour un montant de 89 799 € (sur la base d'un estimatif initial de 359.197 €) ainsi qu'une subvention Régionale au titre du programme opérationnel 2014 de la Convention Territoriale du Pays de Cahors et du Sud du Lot pour un montant forfaitaire de 28 500 €.



## Mairie de Sauzet

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de mettre à jour le dossier de demande d'aide du Département, au titre du FAIE, qui devra être présenté lors la commission permanente du mois de mai.

La partie Communale de ce dossier comprend :

- les travaux d'aménagement d'espaces publics :

* Place intérieure :	94 029.39 € HT
* Voie Nouvelle :	79 440.67 € HT
* Démolition :	66 000.00 € HT

-----  
239 470.06 € HT

- les frais d'honoraires 8% sur le montant HT des travaux (mission de Maîtrise d'œuvre architecte), pour un montant de 19 157.60 € HT

- l'étude d'aménagement urbain de l'ensemble de l'ilot du foirail, pour un montant de 8 000 € HT

- les diagnostics obligatoires avant démolition amiante et termites, pour un montant de 691.67 € HT

- bâtiment échangé :

* d'une valeur de :	15 000.00 €
* réseaux d'eau :	709.00 € HT
* toiture :	6 913.00 € HT
* frais d'acte :	601.10 € HT

Le coût prévisionnel à la charge de la Commune s'élève à 290 542.43 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR	89 799.00 €	obtenue
Région	28 500.00 €	obtenue
Département FAIE	58 108.49 €	sollicitée
Autofinancement	114 134.94 €	

-----  
Total 290 542.43 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

- date de début : septembre 2015

### **Révision du schéma d'assainissement :**

#### ***Adoption du projet de révision du Schéma Communale d'Assainissement et lancement de la procédure d'enquête publique***

Vu l'article L.2224-10 et L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et le traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 1999 concernant la mise à jour du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 validant le principe d'une révision du schéma communal d'assainissement,

Considérant que la Commune a transféré sa compétence assainissement au Syndicat AQUARESO « La Paganie » 47700 PUY L'EVEQUE qui a remis à la Commune un projet de révision du schéma communal d'assainissement avec note de synthèse et plan,



## Mairie de Sauzet

Mme le Maire laisse la parole à M. MOLINIÉ qui précise que le zonage d'assainissement tel qu'il a été élaboré par AQUARESO répond au souci de préservation de l'environnement. Il permettra également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local actuel et au milieu naturel. Le projet de zonage correspond à un mode d'assainissement adapté techniquement et économiquement au territoire permettant de maîtriser à terme les divers rejets d'eaux usées de la commune.

La commune de Sauzet disposera ainsi d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire actualisé. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme, réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage d'assainissement permettra d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles, que dans le cas de réhabilitation d'installations existantes.

Le nouveau zonage d'assainissement proposé par AQUARESO, tient compte des contraintes topographiques de la commune. L'assainissement collectif est instauré dans le bourg et ses alentours (cf. plan + note de synthèse annexés). L'assainissement non collectif concerne le reste du territoire communal.

Mme le Maire précise que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de révision du schéma communal d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de soumettre le projet de révision du schéma communal d'assainissement à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, ce qui suppose :
  - de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur
  - suite à cette désignation, pour Mme le Maire, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,
  - de procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement
  - au terme de l'enquête, de transmettre à Madame le Préfet du Lot et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
  - enfin, d'approuver en Conseil Municipal le zonage définitif de révision du schéma communal d'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'adopter le projet de révision du schéma communal d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de révision du schéma communal d'assainissement à enquête publique selon le code de l'environnement,
- de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et régler tous les frais liés à l'organisation de cette enquête,
- décide d'imputer les dépenses au budget primitif 2015.

### **Point sur le contrat de maintenance d'éclairage public EPEG**

Mme le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2014 concernant la résiliation du contrat d'éclairage public souscrit auprès d'EPEG. Le Conseil municipal avait, dans sa séance, décidé de surseoir à la dénonciation du contrat d'éclairage public auprès d'EPEG (dont la date d'échéance du contrat est fixée au 25 mai 2015) en attendant que les conditions financières soient établies et communiquées par la FDEL suite à l'inventaire qui devra être réalisé.



## Mairie de Sauzet

Il convient de préciser que l'inventaire de l'éclairage public réalisé par EPEG fait ressortir 12 points lumineux au vapeur de mercure et 74 points lumineux au sodium et/ou iodure métallique, ce qui représente un coût d'entretien annuel de l'ordre de 1.850 €.

Les modalités de financement 2015 proposées par la FDEL, sur la base des mêmes points lumineux, font ressortir un coût global d'entretien évalué à 1.685 €. Il convient toutefois de préciser qu'à ce jour, l'inventaire est en cours de réalisation, il a débuté le 15 avril.

En l'état actuel des informations et des coûts proposés par la FDEL, Mme le Maire propose de résilier le contrat de maintenance d'éclairage public EPEG au 25.05.2015.

### **Convention de mise à disposition des services de la C.C.V.L.V pour l'instruction des actes d'urbanisme**

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme carte communale ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée, Considérant que la Commune de Sauzet ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du lot et du Vignoble propose de mettre ce service à disposition des communes. La C.C.V.L.V qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L.5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de la C.C.V.L.V. en date du 17 décembre 2014, portant modification de l'article 6 relatif à « l'aménagement de l'espace »
- confie, par convention à la C.C.V.L.V. les demandes d'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de Sauzet. énumérés dans la convention jointe en annexe.
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.



**Mairie de Sauzet**

### **Transfert de compétence « Aménagement numérique » à la Communauté de Communes de la Vallée du lot et du Vignoble**

- Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012
- Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- Vu l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,
- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,
- Vu les statuts constitutifs en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

#### **CONSIDERANT :**

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législatives et réglementaires facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).



## Mairie de Sauzet

En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

### **Décide :**

- d'autoriser le transfert à la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :
  - 1 : Conception du réseau
  - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
  - 3 : Gestion des infrastructures
  - 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »
- d'approuver la modification conséquente des statuts de la communauté de commune de la Vallée du Lot et du Vignoble.
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.



**Mairie de Sauzet**

**Décisions du Maire :**

- **Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption**

Dans un souci de respect des délais, Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me LE JEUNE-CERNA d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption (notification reçue le 6 mars 2015).

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 1786m<sup>2</sup> section A numéro 1639, situé 64 chemin de la Fontaine, appartenant à M. Gérard FRAISSE, pour un montant total de 140.000€. M. Guillaume DELEVERS domicilié à LATTES (34970) se porte acquéreur dudit bien.